

Nombre de Conseillers en exercice :	33	<b>EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Présents :	25	
Représentés :	8	
Non représentés :	0	<b>Séance du 5 décembre 2023</b>
Voteants :	33	L'an deux mille-vingt-trois et le cinq décembre le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le 29 novembre, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.
Étaient présents également :		
Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Annie MILLET, Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjointes au Maire. Gérard PREVOT, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Sandy ROUVEL, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyril GEEL, Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE, Caroline PLATERO-DELERM, Christiane TCHA SENG NOU, Patrick ROUX, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Evelyne ESPENON, Rosa-Lila HAMMACHE, Younès BOUROHI, Quentin ROUVIERE, Mohammed AITANE, Michel MUS, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Jean-Claude OBER		
Étaient absents et non représentés : Néant		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Caroline PLATERO-DELERM ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.		

### Adhésion à la charte des cités mistraliennes

C'est le majoral Benedetto qui est concepteur à l'origine de ce label. C'est le majoral Guy Revest qui a pris la suite de cette action qui consiste à distinguer les communes qui défendent activement et font la promotion de la langue et la culture d'oc. L'opération a débuté en Provence mais doit s'étendre à toutes les Maintenances. Le label a une existence légale. Il est enregistré à l'INPI depuis le 6 avril 2022.

C'est la ville de Manosque qui la première a apposé les plaques « Cité mistralienne » aux entrées de l'agglomération le 3 septembre 2022. Les Cités mistraliennes sont régies par une charte. Elle est rédigée autour de quatre pôles :

#### **La langue s'affiche**

1. Mettre en place la signalétique : les panneaux d'entrée de ville bilingue, plaques de rue, plaques commémoratives en provençal
2. Dénommer une rue ou un lieu Frédéric Mistral
3. Intégrer la langue dans la communication de la ville : site, prospectus, publications, etc.
4. Valoriser les personnages historiques liés à la culture provençale de sa commune (site internet, communication)
5. Répertoire les acteurs locaux majeurs de la culture provençale (site internet, communication)
6. Informer les commerçants que la ville devient une Ciéuta mistralenco

#### **Transmission de la langue et de la culture**

1. Organiser une ou plusieurs actions communales pour la promotion de la langue auprès des publics scolaires et autres
2. Favoriser l'existence d'une association provençale transmettant la langue
3. Proposer des supports en langue régionale dans les médiathèques

#### **Manifestations culturelles à caractère provençal**

1. Organiser et pérenniser une ou plusieurs fêtes traditionnelles
2. Soutenir les associations culturelles provençales et leurs activités et favoriser la création

#### **Reconnaissance et mise en valeur du patrimoine**

1. Demander aux acteurs touristiques (office du tourisme, conciergerie d'hôtels, maison du patrimoine, etc.) de mettre en avant la culture et le patrimoine locaux
2. Proposer des parcours patrimoniaux (itinéraire de promenade / randonnée permettant à ceux qui l'empruntent de visualiser des points clés du patrimoine local)
3. Pavoiser officiellement aux couleurs sang et or
4. Entretenir, protéger et valoriser le patrimoine historique

Compte tenu des manifestations en lien avec la culture provençale qui se déroulent à Monteux depuis de nombreuses années, compte tenu des hommages publics rendus à des personnalités éminentes de la Provence, notamment parmi les membres du Félibrige, etc. et compte tenu de la délivrance du label « Cité mistralienne » attribué à la Ville, Monsieur Philippe Collet, Adjoint au Maire délégué aux Patrimoines et à l'Identité, propose d'adhérer à cette charte des « Cités mistraliennes ».

En effet, la ville de Monteux s'engage déjà aux côtés de son association Parlaren qu'elle promeut et assiste lors de ses animations : représentations théâtrales, castagnade, Gros Souper et diverses manifestations liées à celles de la commune. D'autre part, la célébration de notre saint local, saint Gens, lors de sa date anniversaire du mois de mai constitue un élément fort et rassembleur autour des valeurs patrimoniales et provençales, en plus de celles liées à la religion. La remise du prix Saboly attribuée à une personnalité ayant incarné et défendu les valeurs de la culture provençale démontre encore l'intérêt de la commune pour la sauvegarde et la pérennisation de son patrimoine culturel. La valorisation de ce patrimoine passe également par l'espace public avec de nombreuses rues et des fontaines portant le nom de personnalités liées à la culture provençale dont des félibres. L'identité de la ville s'incarne ainsi de différentes manières dans le soutien des pratiques et des traditions locales. C'est ce qui a permis à la Ville d'être labellisée « Ciéuta mistralenco ».

**Le Conseil Municipal**, Monsieur Collet entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la lettre de labellisation reçue le 16 novembre 2023,

**Vu** l'avis favorable des commissions de la culture et des patrimoines en date du 20 novembre 2023,

**APPROUVE** la Charte des Cités Mistraliennes telle qu'énoncée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Collet à signer ladite Charte entre la Ville de Monteux et les représentants du Félibrige.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**



**Maire de MONTEUX**

**Acte Exécutoire**

Transmis le : 12.12.2023

Publié le : 12.12.2023

Notifié le :

**Caroline PLATERO-DELERM**

**Secrétaire de séance**